



Canada
Province de Québec
Municipalité St-Côme-Linière
Comté de Beauce-Sud

RÈGLEMENT 328-2019

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2018

ATTENDU que le règlement numéro 305-2018 a été adopté le 8 janvier 2018 pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna et un emprunt de 1 090 000 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ce règlement, car le règlement d'emprunt ne sera pas utilisé;

ATTENDU qu'un avis de motion et une présentation du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller M. Gilles Pedneault, pour abroger le règlement 305-2018;

Il est proposé par Mme Louise Paquet, secondé par M. Gaétan Tremblay et résolu que l'on adopte le règlement numéro 328-2019 pour abroger le règlement 305-2018.

PAR CONSÉQUENT, il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit, à savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2019

ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 090 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA;

ARTICLE 1-

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2-

Le règlement numéro 305-2018 : «décrétant un emprunt de 1 090 000 \$ pour le remplacement du système de réfrigération de l'aréna» est par le présent règlement abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3-

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, et ce, conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 MAI 2019
ET PUBLIÉ LE 14 MAI 2019**


**LE MAIRE,
YVON PAQUET**


**LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE,
MARYANE BÉLANGER**

